

ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES
CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION
RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 26 MARS 2018, PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

APPROUVÉ LE 25 AVRIL 2018

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 26 MARS 2018, PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

PRÉSENTS

Dubé, René	président	Ville de Matagami
Gamache, Steve	1 ^{er} vice-président	Ville de Chapais
Poirier, Alain	2 ^e vice-président	Ville de Lebel-sur-Quévillon
Poirier, Alain	trésorier	Ville de Chibougamau
Bellerose, Daniel		Localité de Radisson
Bussièrès, Gregory		Ville de Lebel-sur-Quévillon
Cyr, Manon	<i>(à partir de 9 h 10)</i>	Ville de Chibougamau
Dubé, Réal		Ville de Matagami
Forgues, Daniel		Ville de Chapais
Tremblay, Nelson		Localité de Valcanton

ABSENTS

Boucher, Jean		Député d'Ungava
Elliott, André	secrétaire	Localité de Villebois

FORMANT QUORUM

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. René Dubé, président, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 9 h 5.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. René Dubé fait la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. Daniel Bellerose.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAEX-2018-03-26-01

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Projets de 5 000 \$ et moins
4. Projets de Soutien au développement rural
 - 4.1. SDR-MAT-03 – Amélioration locative
 - 4.2. SDR-MAT-04 – Aménagement du nouveau local
 - 4.3. SDR-MAT-05 – Équipements communautaires de scène
 - 4.4. SDR-MAT-06 – Amélioration du Parc Dumas
 - 4.5. SDR-RAD-01 - Mise en valeur des sentiers de motoneige
 - 4.6. SDR-RAD-03 – Fête nationale 2018
 - 4.7. SDR-LSQ-04 – Frais de démarrage – Fonds de roulement pour la 1^{re} année
 - 4.8. SDR-LSQ-05 – Rénovation et améliorations du relais au mont Surprise
 - 4.9. SDR-CHA-03 – Réalisation d'outils promotionnels
 - 4.10. SDR-CHA-07 – Réaménagement du sentier du Lac Campbell
 - 4.11. SDR-CHA-08 – Plan d'action pour dynamiser le milieu

5. Projet à l'Entente spécifique des aînés
 - 5.1. ESA-154 – Journée du bel âge
6. Mise à jour des Règles de régie interne
7. Politique de gestion des Ressources humaines
 - 7.1. Conditions de travail - rétroactivité
8. Politique salariale
 - 8.1. Ajustement et rétroactivité
9. Contrat PDZA
10. Nomination de la directrice générale adjointe
11. Contrat de la directrice générale
12. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROJETS DE 5 000 \$ ET MOINS

Des projets ont été présentés à la directrice générale depuis la dernière séance.

CONSIDÉRANT la résolution **ARBJCA-2017-03-23-18** autorisant la directrice générale à accorder des projets en développement social de 5 000 \$ et moins;

CONSIDÉRANT l'octroi d'aide financière par la directrice générale pour les projets mentionnés ci-après.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon), dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAEX-2018-03-26-02

D'ENTÉRINER les décisions de la directrice générale pour les projets suivants, totalisant **21 488 \$** :

SDR-MAT-04 - Aménagement du nouveau local	1 350 \$
SDR-CHA-04 - Aménagement de la cour extérieure	3 946 \$
SDR-CHA-05 - Organisation d'un événement junior	1 440 \$
SDR-CHA-06 - Favoriser le sentiment d'appartenance au Club de curling Opémiska	2 578 \$
SDR-RAD-02 - Rénovation de l'église	2 000 \$
SISJ-1468 - Rénovation de l'église - salle communautaire	2 000 \$
SDR-LSQ-06 - Rénovations 2018 - Animations PACE-Âge	1 000 \$
SDR-LSQ-07 - Aquaforme	3 674 \$
SDR-LSQ-08 - Semaine de la famille 2018	1 000 \$
SISJ-1467 - Semaine de la famille 2018	<u>2 500 \$</u>
Total	21 488 \$

QUE cette recommandation soit conditionnelle à la réception de la résolution d'appui de la Ville de Lebel-sur-Quévillon dans le cas des projets SDR-LSQ-06, SDR-LSQ-07 et SDR-LSQ-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJETS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL

4.1. SDR-MAT-03 – AMÉLIORATION LOCATIVE

Étant donné que M. René Dubé déclare un intérêt dans le projet, M. Steve Gamache, 1^{er} vice-président, préside la séance.

Le Complexe des Rapides est un exploitant de bâtiments résidentiels et de logements pour personnes âgées à Matagami depuis 28 ans. Il vise à retenir les personnes retraitées dans le milieu et à améliorer ainsi le sentiment d'appartenance à la communauté en offrant des loyers à prix modique.

Les installations sont désuètes et diminuent la qualité de vie des résidents. Plusieurs travaux ont été déjà effectués en vue d'améliorer les logements au fil des dernières années. C'est dans cet ordre d'idée que Le Complexe des Rapides compte entamer ce printemps d'autres rénovations pour le plus grand plaisir de ses locataires.

Le projet consiste donc à installer de nouvelles portes-moustiquaires, qui sont actuellement désuètes, dans onze des douze logements de l'organisme.

CONSIDÉRANT QUE le projet et le promoteur sont admissibles à l'enveloppe du fonds de Soutien au développement rural 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à l'organisme d'assurer la pérennité des logements à prix modique pour les personnes âgées et les familles à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE le projet est appuyé par la Ville de Matagami par une résolution de son conseil en date du 13 mars 2018.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon), dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAEXSDR-2018-03-26-01

D'ACCORDER à l'organisme Le Complexe des Rapides une subvention pour la réalisation de son projet « Amélioration locative ». Cette subvention correspondra à 77 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 5 221 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire représentant 23 % des coûts de réalisation admissibles.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 4 177 \$, sera remise au promoteur à la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 1 044 \$, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, sera remise au promoteur sur présentation d'un rapport final démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la directrice générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. SDR-MAT-04 – AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU LOCAL

M. René Dubé préside à nouveau la séance.

Ce point a été traité précédemment au point 3.

4.3. SDR-MAT-05 – ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES DE SCÈNE

Amélioration de la salle de spectacle par l'acquisition de nouvelles scènes. Ces scènes permettront d'avoir une scène complète et sécuritaire pour rendre possible la tenue de spectacles de qualité à Matagami. En plus d'être utilisées pour les activités municipales, les scènes sont également utilisées par plusieurs organismes et citoyens. L'utilisation de ces dernières se fait principalement au Centre civique, à l'aréna ainsi que lors d'activités extérieures.

CONSIDÉRANT QUE le projet et le promoteur sont admissibles à l'enveloppe du fonds de Soutien au développement rural 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à la Ville de Matagami d'élargir son offre culturelle, tout en offrant un endroit plus sécuritaire et plus agréable aux utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est appuyé par la Ville de Matagami par une résolution de son conseil en date du 13 mars 2018.

Sur proposition de M. Gregory Bussièrès, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAEXSDR-2018-03-26-02

D'ACCORDER à la Ville de Matagami une subvention pour la réalisation de son projet « Équipements communautaires de scène ». Cette subvention correspondra à 60 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 6 000 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire représentant 40 % des coûts de réalisation admissibles.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 4 800 \$, sera remise au promoteur à la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 1 200 \$, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, sera remise au promoteur sur présentation d'un rapport final démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la directrice générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4. SDR-MAT-06 – AMÉLIORATION DU PARC DUMAS

Amélioration du Parc de la rue Dumas par l'acquisition de nouveaux cordages et de nouvelles quincailleries permettant la dynamisation du parc ainsi que la mise à niveau des modules de jeu. Les modules ont besoin d'être mis à niveau pour s'assurer d'avoir un parc de qualité et sécuritaire.

De plus, en améliorant le parc, plus de jeunes seront portés d'aller à l'extérieur pour profiter des installations. Les structures sont plus attractives et permettent aux plus jeunes de bouger en parcourant les modules.

CONSIDÉRANT QUE le projet et le promoteur sont admissibles à l'enveloppe du fonds de Soutien au développement rural 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à la Ville de Matagami de favoriser la pratique de loisirs extérieurs chez les jeunes en offrant un endroit plus sécuritaire et plus agréable aux utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est appuyé par la Ville de Matagami par une résolution de son conseil en date du 13 mars 2018.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Alain Poirier (Chibougamau).

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAEXSDR-2018-03-26-03

D'ACCORDER à la Ville de Matagami une subvention pour la réalisation de son projet « Amélioration du Parc Dumas ». Cette subvention correspondra à 49 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 6 100 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire représentant 51 % des coûts de réalisation admissibles.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 4 880 \$, sera remise au promoteur à la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 1 220 \$, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, sera remise au promoteur sur présentation d'un rapport final démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la directrice générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5. SDR-RAD-01 – MISE EN VALEUR DES SENTIERS DE MOTONEIGE

Afin de rendre les sentiers de motoneige de Radisson praticables pour la saison prochaine (2018-2019), le réseau actuel a besoin de seize nouveaux ponceaux. Ainsi, le projet consiste à construire deux ponceaux à chacun des huit endroits où le sentier de motoneige croise la Route de la Baie-James. Chacun d'eux sera aménagé d'un tuyau de plastique de 45 pouces de diamètre pour l'écoulement des eaux et enseveli avec du gravier, pour ainsi créer le ponceau en granulaire, à l'aide d'une pelle mécanique. Les seize ponceaux seront bordés par une signalisation pour les motoneigistes et les automobilistes afin d'indiquer chaque « traverse ».

CONSIDÉRANT QUE le projet et le promoteur sont admissibles à l'enveloppe du fonds de Soutien au développement rural 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra au Club de motoneige de Radisson ainsi qu'à la Localité d'élargir son offre en loisirs en améliorant les ponceaux pour les rendre plus sécuritaires et plus agréables aux utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson dispose à l'Administration régionale Baie-James d'une enveloppe de 25 000 \$ au fonds de Soutien au développement rural 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet est appuyé par la Localité de Radisson par une résolution de son conseil en date du 13 mars 2018.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAEXSDR-2018-03-26-04

D'ACCORDER au Club de motoneige de Radisson une subvention pour la réalisation de son projet « Mise en valeur des sentiers de motoneige ». Cette subvention correspondra à 58 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 17 400 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire représentant 48 % des coûts de réalisation admissibles.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 13 920 \$, sera remise au promoteur à la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 3 480 \$, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, sera remise au promoteur sur présentation d'un rapport final démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la directrice générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Manon Cyr se joint à la rencontre.

4.6. SDR-RAD-03 – FÊTE NATIONALE 2018

En 2018, la fête nationale des Québécois à Radisson aura lieu le samedi 23 juin en soirée. Sous un immense chapiteau de 2400 pieds², les citoyens du village se rassemblent pour discuter, festoyer, exprimer leur fierté d'être Radissonien et Québécois, chanter et danser au rythme du spectacle de musique sur scène.

L'importance de cette fête à Radisson est évidente. Non seulement les gens d'ici veulent démontrer leur appartenance au Québec, mais cette fête représente aussi le plus important rassemblement de la communauté locale de l'année! Rares sont les événements rassembleurs depuis quelques années à Radisson, mais celui-là demeure un rendez-vous incontournable pour les loisirs de la communauté. Cette tradition doit absolument se poursuivre et l'aide financière du Mouvement national des Québécois et de l'Administration régionale Baie-James est nécessaire.

CONSIDÉRANT QUE le projet et le promoteur sont admissibles à l'enveloppe du fonds de Soutien au développement rural 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra aux citoyens de Radisson de se divertir lors d'un événement rassembleur tel que la Fête nationale québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la localité de Radisson dispose à l'ARBJ d'une enveloppe de 25 000 \$ au Fonds de Soutien au développement rural 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet est appuyé par la Localité de Radisson par une résolution de son conseil en date du 13 mars 2018.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAEXSDR-2018-03-26-05

D'ACCORDER à la Localité de Radisson une subvention pour la réalisation de son projet « Fête nationale 2018 ». Cette subvention correspondra à 25 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 5 600 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire représentant 75 % des coûts de réalisation admissibles.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 4 480 \$, sera remise au promoteur à la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 1 120 \$, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, sera remise au promoteur sur présentation d'un rapport final démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la directrice générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7. SDR-LSO-04 – FRAIS DE DÉMARRAGE – FONDS DE ROULEMENT POUR LA 1^{RE} ANNÉE

La demande de subvention présentée est essentielle au démarrage des opérations de la nouvelle station de radio FM à Lebel-sur-Quévillon. Le projet consiste à assurer toutes les dépenses inhérentes au bon roulement de l'organisme pour la première année, telles que :

- assurances;
- coûts d'adhésions diverses;
- permis;
- salaires et avantages sociaux;
- installation téléphonique;
- frais d'entretien;
- papeterie diverse;
- publicité dans un quotidien;
- etc. (voir budget)

Toutes les autorisations et tous les permis ont été émis, la tour de transmission et l'antenne ont été installées. Le projet en est à sa dernière phase, soit l'installation des équipements radio dans le local, qui devrait être complété d'ici la fin juin. La radio se doit donc d'être prête financièrement à procéder à l'embauche d'un animateur afin que le service puisse être offert d'ici l'été 2018.

CONSIDÉRANT QUE le projet et le promoteur sont admissibles à l'enveloppe du fonds de Soutien au développement rural 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE la subvention permettra à l'organisme de démarrer ses opérations à Lebel-sur-Quévillon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon dispose à l'Administration régionale Baie-James d'une enveloppe de 35 000 \$ au fonds de Soutien au développement rural 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet est appuyé par la Ville de Lebel-sur-Quévillon par une résolution de son conseil en date du 13 mars 2018.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAEXSDR-2018-03-26-06

D'ACCORDER à l'organisme Le Son du 49^e une subvention pour la réalisation de son projet « Frais de démarrage – Fonds de roulement pour la 1^{re} année ». Cette subvention correspondra à 21 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 15 000 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire représentant 79 % des coûts de réalisation admissibles.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 12 000 \$, sera remise au promoteur à la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 3 000 \$, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, sera remise au promoteur sur présentation d'un rapport final démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la directrice générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8. SDR-LSQ-05 – RÉNOVATION ET AMÉLIORATIONS DU RELAIS AU MONT SURPRISE

Le projet consiste à effectuer des travaux sur le terrain du Club de moto-neige de Lebel-sur-Quévillon, soit au niveau de l'entrée, du stationnement et de la piste d'accélération. En effet, des travaux d'excavation du fossé d'assainissement du stationnement sont essentiels étant donné sa détérioration. De plus, le Club souhaite débroussailler l'entrée et la piste d'accélération. Enfin, la subvention demandée permettrait de procéder à certaines mises à niveau (comptoirs, plancher et électricité) dans le chalet du relais du mont Surprise puisque les installations sont détériorées.

Le relais du mont Surprise voit passer plus de 4 500 visiteurs par période hivernale.

CONSIDÉRANT QUE le projet et le promoteur sont admissibles à l'enveloppe du fonds de Soutien au développement rural 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE la subvention permettra au Club de moto-neige de Lebel-sur-Quévillon de mettre à niveau ses installations au bien fait de ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon dispose à l'Administration régionale Baie-James d'une enveloppe de 35 000 \$ au fonds de Soutien au développement rural 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet est appuyé par la Ville de Lebel-sur-Quévillon par une résolution de son conseil en date du 13 mars 2018.

Sur proposition de M. Daniel Forgues, dûment appuyée par M. Steve Gamache.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAEXSDR-2018-03-26-07

D'ACCORDER au Club de moto-neige de Lebel-sur-Quévillon inc. une subvention pour la réalisation de son projet « Rénovation et améliorations du relais au mont Surprise ». Cette subvention correspondra à 80 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 7 384 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire représentant 20 % des coûts de réalisation admissibles.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 5 907 \$, sera remise au promoteur à la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 1 477 \$, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, sera remise au promoteur sur présentation d'un rapport final démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la directrice générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9. SDR-CHA-03 – RÉALISATION D'OUTILS PROMOTIONNELS

La Ville de Chapais désire procéder à l'amélioration de son site Internet, de son l'infolettre et des sites Facebook de la Ville de Chapais et de La Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) par une refonte visant à les simplifier, les rendre plus conviviaux, les adapter la navigation sur les cellulaires et les tablettes, à bonifier leur contenu et à transmettre aux citoyens une image attrayante et dynamique de la ville.

La Ville désire également se doter de matériel promotionnel pour la tenue de kiosque de Chapais lors d'événements divers. Ce projet implique la réalisation de prospectus sur les services de la CDEC, de dépliants promotionnels de Chapais comme milieu de vie et d'affaires attrayant, d'objets promotionnels, d'une bannière (roll-up) et d'affiches liées aux opportunités d'établissement de nouveaux citoyens et de nouvelles entreprises. Le besoin pour Chapais est de créer de la richesse afin d'assurer sa pérennité.

CONSIDÉRANT QUE le projet et le promoteur sont admissibles à l'enveloppe du fonds de Soutien au développement rural 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de promouvoir l'image de la ville de Chapais à titre de milieu de vie attrayant et stimulant, dans le but d'attirer de nouveaux arrivants et de retenir la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais dispose à l'Administration régionale Baie-James d'une enveloppe de 35 000 \$ au fonds de Soutien au développement rural 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet est appuyé par la Ville de Chapais par une résolution de son conseil en date du 5 mars 2018.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Label-sur-Quévillon), dûment appuyée par M. Daniel Bellerose.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAEXSDR-2018-03-26-08

D'ACCORDER à La Corporation de développement économique de Chapais une subvention pour la réalisation de son projet « Réalisation d'outils promotionnels ». Cette subvention correspondra à 80 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 12 912 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire représentant 20 % des coûts de réalisation admissibles.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 10 329 \$, sera remise au promoteur à la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 2 583 \$, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, sera remise au promoteur sur présentation d'un rapport final démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la directrice générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10. SDR-CHA-07 – RÉAMÉNAGEMENT DU SENTIER DU LAC CAMPBELL

Ce projet se divise en deux étapes. Dans un premier temps, nous voulons réaliser un plan de réaménagement du tronçon du sentier composé de passerelles : ce tronçon de 1,260 m doit être réaménagé puisqu'il a été construit en 2008 et l'épinette qui a été utilisée est pourrie à plusieurs endroits. La Ville de Chapais souhaite savoir quel matériel serait le plus performant en termes de coût et de durabilité et s'il serait possible de modifier le trajet (en considérant les permis requis pour réaliser les travaux, les coûts détaillés selon les matériaux utilisés et le type de construction retenu. Une fois le plan réalisé, la Ville de Chapais sera en mesure de réaménager la portion la plus critique du sentier avec l'option qui aura été retenue.

Le sentier du lac Campbell, menant au mont Springer, est un attrait majeur de Chapais et connaît une grande fréquentation, tant par les citoyens que les visiteurs. Un grand tronçon de ce sentier est fait de

passerelles de bois, passant au-dessus d'un marécage. Plusieurs sections de cette passerelle sont dégradées, voire même dangereuses pour les utilisateurs.

CONSIDÉRANT QUE le projet et le promoteur sont admissibles à l'enveloppe du fonds de Soutien au développement rural 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à la Ville de Chapais de maintenir une activité de loisir qui plaît beaucoup aux citoyens et aux visiteurs en rendant durable et sécuritaire le tronçon du sentier du lac Campbell;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais dispose à l'ARBJ d'une enveloppe de 35 000 \$ au Fonds de Soutien au développement rural 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet est appuyé par la Ville de Chapais par une résolution de son conseil en date du 5 mars 2018.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Gregory Bussières.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAEXSDR-2018-03-26-09

D'ACCORDER à la Ville de Chapais une subvention pour la réalisation de son projet « Réaménagement du sentier pédestre du lac Campbell ». Cette subvention correspondra à 80 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 8 895 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire représentant 20 % des coûts de réalisation admissibles.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 7 116 \$, sera remise au promoteur à la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 1 779 \$, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, sera remise au promoteur sur présentation d'un rapport final démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la directrice générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11. SDR-CHA-08 – PLAN D'ACTION POUR DYNAMISER LE MILIEU

Embaucher une ressource contractuelle qui aura comme mandat de réaliser, dans un premier temps, en collaboration avec le CRSSS, un diagnostic de la vie communautaire de Chapais, incluant la réalisation d'un plan d'action visant la dynamisation du milieu de vie communautaire chapaisien. Dans un deuxième temps, cette ressource aura comme mandat de mettre en œuvre le plan d'action élaboré.

Le milieu de vie communautaire de Chapais vit plusieurs problématiques (bénévoles vieillissants et sans désir de dynamiser ou de développer davantage leurs organismes, cercles fermés, chicanes entre anciens organismes religieux présentant la même mission, etc.), ce qui a un effet négatif sur la qualité de la vie communautaire. La communauté chapaisienne a besoin d'un nouveau souffle, les organismes

communautaires ont besoin de motivation et de soutien, de nouveaux bénévoles doivent être recrutés... et une aide est nécessaire!

En 2017, le promoteur a rencontré le CRSSSBJ, qui se dit prêt à aider la Ville de Chapais dans sa démarche pour redynamiser le milieu de vie communautaire. Ce projet se fera en collaboration avec cet organisme.

CONSIDÉRANT QUE le projet et le promoteur sont admissibles à l'enveloppe du fonds de Soutien au développement rural 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra au promoteur de définir les problématiques et les besoins du milieu communautaire de Chapais par la réalisation d'un plan d'action concerté dans le but de favoriser le maintien et la bonification des activités dispensées dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais dispose à l'ARBJ d'une enveloppe de 35 000 \$ au fonds de Soutien au développement rural 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet est appuyé par la Ville de Chapais par une résolution de son conseil en date du 5 mars 2018.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAEXSDR-2018-03-26-10

D'ACCORDER à La Corporation de développement économique de Chapais une subvention pour la réalisation de son projet « Plan d'action pour dynamiser le milieu ». Cette subvention correspondra à 80 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 5 221 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire représentant 20 % des coûts de réalisation admissibles.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 4 177 \$, sera remise au promoteur à la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 1 044 \$, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, sera remise au promoteur sur présentation d'un rapport final démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la directrice générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROJET À L'ENTENTE SPÉCIFIQUE DES AÎNÉS

5.1. ESA-154 – JOURNÉE DU BEL ÂGE

Cette année, le promoteur souhaite offrir une occasion aux aînés de la région de se réunir afin de profiter d'une journée d'activité, et ce, dans le cadre du Festival du Doré Baie-James. Un transport régional sera donc organisé afin de leur permettre de découvrir cet événement, qui se tiendra au Lac Opémiska, et

d'y prendre part le temps d'une journée. Pour l'occasion, les festivaliers pourront participer à un spectacle de musique, assister à l'arrivée des pêcheurs et partager un bon repas sous le chapiteau.

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à quatre objectifs du plan d'action de l'*Entente spécifique sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région du Nord-du-Québec, secteur Jamésie 2013-2017*;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet en concordance avec les axes I, IV, V et VII, soit de favoriser la participation sociale des aînés, les relations intergénérationnelles, l'accès à la culture et l'amélioration des conditions de vie;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation positive du comité d'analyse et de recommandation de l'*Entente spécifique sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région du Nord-du-Québec, secteur Jamésie 2013-2017*.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon), dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAEXESA-2018-03-26-01

D'ACCORDER une subvention au Festival du Doré Baie-James pour son projet « Journée du bel âge ». La subvention accordée correspondra à 87 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 11 041 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 8 832 \$, sera remise au promoteur lors de la mise en œuvre du projet;
- 20 % de la subvention restante, soit 2 209 \$ ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la directrice générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. MISE À JOUR DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Une mise à jour est nécessaire concernant la composition du comité exécutif ainsi que la mission de l'organisme dans les Règles de régie interne de l'Administration régionale Baie-James.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Gregory Bussières.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAEX-2018-03-26-03

D'ADOPTER les Règles de régie interne mises à jour comme présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Un nouvel organigramme est déposé au conseil d'administration pour approbation.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAEX-2018-03-26-04

D'ADOPTER l'organigramme comme déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1. CONDITION DE TRAVAIL – RÉTROACTIVITÉ

La Politique de gestion des ressources humaines est déposée aux administrateurs pour adoption. Cette dernière sera donc en vigueur dès son adoption et les avantages seront immédiats, comme les congés santé qui deviennent monnayables ainsi que les congés non utilisés.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon), dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAEX-2018-03-24-05

D'ADOPTER la Politique de gestion des ressources humaines comme présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. POLITIQUE SALARIALE

8.1. AJUSTEMENT ET RÉTROACTIVITÉ

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAEX-2018-03-26-06

D'ADOPTER la politique salariale comme proposée avec une rétroactivité des ajustements au 1^{er} avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CONTRAT POUR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Afin de terminer le mandat donné à l'Administration régionale Baie-James pour le Plan de développement de la zone agricole, une personne-ressource doit être engagée. Pour ce faire, des pourparlers ont lieu avec un candidat potentiel pour un contrat à durée déterminée.

10. NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Daniel Bellerose.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAEX-2018-03-26-07

DE NOMMER Mme Marie-Claude Brousseau en tant que directrice générale adjointe, et ce, pour une période de 6 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAEX-2018-03-26-08

D'ACCEPTER le contrat de travail à temps réduit de la directrice générale, Mme Josée Bouchard, et ce, selon les conditions établies au préalable avec le comité exécutif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

M. René Dubé remercie sincèrement l'équipe administrative pour le rendement donné dans l'analyse des projets soumis de même que pour la qualité du travail effectué. De plus, les administrateurs sont remerciés de leur disposition à libérer leur agenda lorsque la situation l'exige.

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAEX-2018-03-26-09

DE LEVER la séance à 9 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

René Dubé, président

André Elliott, secrétaire